

## SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Vincent VACHALDE

**PROCURATIONS** : de Cynthia TIQUET à Cyril SOULIER,  
de Frédéric MAURY à Carole LEJEUNE, de Laurence GUEIDAN à Lionel LESNIAK

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mr Gérard CAUMETTE est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **I - Assainissement Collectif**

Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement : Demande de subvention  
RPQS Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020  
Vote du tarif de redevance Assainissement 2022  
Révision du tarif de la Participation Assainissement collectif PAC

#### **II - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)**

Délibérations pour le lancement des études nécessaires au projet de renforcement et enfouissement des réseaux secs en coordination avec les travaux de structure ENEDIS – GC Télécom – éclairage public sur le Hameau de Colombeyrolles

#### **III - Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire SIRP**

Délibération approuvant l'avenant à la convention d'occupation du bâtiment : cantine

#### **IV - Gestion du personnel communal**

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

#### **V - Temple** : information sur les travaux en cours

#### **VI - Questions diverses**

-----  
**I – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a décidé d'engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Cette opération comprendra :

- L'assistance technique à l'épuration pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au Conseil départemental du GARD
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études
- Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement...

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose à présent d'engager une consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Monsieur le Maire propose que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'Article 28 du Code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

Concernant les modalités pratiques, Monsieur le Maire propose d'adopter les principes suivants :

- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Si nécessaire, envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidatures
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

\*\*\*

Monsieur le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le Conseil Départemental du Gard, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

\*\*\*

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la Commune doit prendre en compte les conclusions du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement dans le PLU.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

#### **Article 1**

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

#### **Article 2**

De programmer une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement, télésurveillance.

#### **Article 3**

Que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

#### **Article 4**

D'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :

- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande  
Si nécessaire, envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidatures
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

#### **Article 5**

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le Conseil départemental du Gard.

### **Article 6**

D'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de SAINT THEODORIT :

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>165 298.80 €TTC</b>
Subvention attendue Conseil départemental (30 % du HT)	41 324.70 €HT
Subvention attendue Agence de l'eau (50 % du HT)	68 874.50 €HT
<b>Total subvention attendue (80 % du HT)</b>	<b>110 199.20 €HT</b>
<b>Part de la collectivité</b>	<b>55 099.60 €TTC</b>

### **Article 7**

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

### **Article 8**

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

### **Article 9**

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- Ne pas commencer l'étude sans autorisation écrite du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
- Autoriser le Conseil départemental du GARD à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, puis à la reverser ultérieurement à la Commune
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
- Etre maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme PLU afin de prendre en compte les conclusions du Schéma directeur et Zonage d'assainissement
- Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits
- Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (Article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)

### **Article 10**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

### **REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférents à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement pour 2022

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

**De fixer** la redevance d'assainissement 2022 comme suit :

- une part variable de 0.90 euros le m3 consommé
- une part fixe de 43.00 euros par abonné et par an.

### **REVISION DE LA PAC : Participation pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la **Participation pour l'Assainissement Collectif**, actuellement fixé à 2 000 euros.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Est favorable à cette augmentation et fixe le nouveau tarif à **2 300** euros pour toutes les demandes de raccordement déposées en Mairie à compter du 01/01/2022

## **II – SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD SMEG**

### **RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – COLOMBEYROLLES – RD 194**

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Colombeyrolles – RD 194 – Tr2 – Renforcement du réseau électrique**

N° opération : **20-REN-65**

Evaluation approximative des travaux : **90 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **900,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 900,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Prend** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;

**Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;

**S'engage** à verser sa participation aux études estimée à 900,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;

**Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

## **COLOMBEYROLLES – RD 194 – Tr2 - ECLAIRAGE PUBLIC**

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Colombeyrolles – RD 194 – Tr2 – ECLAIRAGE PUBLIC**

N° opération : **20-EPC-75**

Evaluation approximative des travaux : **25 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **275,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 275,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Prend** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;

**Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;

**S'engage** à verser sa participation aux études estimée à 275,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;

**Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

## **COLOMBEYROLLES – RD 194 – GC TELECOM**

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : **Colombeyrolles – RD 194 – Tr2 – GC TELECOM**

N° opération : **20-TEL-82**

Evaluation approximative des travaux : **25 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **200,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 200,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Prend** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;

**Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;

**S'engage** à verser sa participation aux études estimée à 200,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;

**Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

## **III – SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT SCOLAIRE SIRP**

Mr le Maire rappelle les termes de la convention signé le 25 août 2005 avec le SIRP ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'un bâtiment communal destiné à assurer un accueil périscolaire et la cantine scolaire.

Il propose d'établir un avenant à la convention ayant pour objet de modifier l'article 13 de la convention concernant la redevance qui sera fixée en fonction de la Notice du fichier des locaux professionnels de la DGFIP.

En contrepartie de l'occupation des lieux, la redevance annuelle sera fixée à 8 818.88 €/an soit 2 204.72 € payable chaque trimestre à terme échu.

Le premier paiement interviendra le 01 décembre 2021.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Prend** acte et approuve l'avenant ci-annexé ;

**Autorise** Mr le Maire de la commune à signer l'avenant précité.

#### **IV – DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2021 comme suit :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Secrétaire de Mairie	Administrative	Secrétaire de Mairie	A	32h/sne	1	0
Adjoint Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	32h/sne	1	0

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de ST-Théodorit sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **V- TEMPLE**

Mr le Maire rend compte des travaux de réfection de la toiture du Temple et des deux sacristies qui sont en cours de réalisation par l'entreprise SIOL Bâtiments

Suite au rapport de diagnostic Solidité et aux recommandations de SOCOTEC, il informe que le remplacement des 3 fermes bois de charpente a été validé pour un coût supplémentaire de 12 719 € HT

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30